



COMMUNE DE BÉDUER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 10 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Benoit NORMAND, suivant convocation transmise le 3 juillet 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BATAILLE Laurence, CAVARROC Annie, COLUCCI Caroline, DEDEREN Philip, DESPEYROUX Florent, LAPORTE Didier, LE MOINE Arnaud, NORMAND Benoit, RICHARD Carinne, SINGLANDE Isabelle, TAVERNIERE Philippe, VIEU Alexandre

Excusé sans procuration : CAVAILLE Laurent, SOURSOU Catherine, TONGA Véronique

Secrétaire de séance : Annie CAVARROC

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12

La séance du Conseil municipal débute à 18:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Annie CAVARROC.

Le président de la séance, Benoit NORMAND, rappelle l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Adoption du procès verbal de la séance du conseil municipal du 07.05.2026
3. Transfert résultat assainissement au Syndicat Mixte Limargue et Ségala
4. Acceptation d'un don pour la bibliothèque
5. Avis Préfecture pour désaffectation école
6. Questions diverses

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-035 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME MME Annie CAVARROC** secrétaire de séance.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-034 - Adoption du procès verbal de la séance du conseil municipal du 07.05.2026

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Monsieur le Maire explique qu'une réponse ministérielle du 11 septembre 2025 indique que l'arrêt du procès-verbal du conseil municipal précédent doit faire l'objet d'une délibération à transmettre au titre du contrôle de légalité. Il demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler quant au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 07 mai 2026.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-036 - Transfert résultat assainissement au Syndicat Mixte Limargue et Ségala

Vu la délibération de la Commune n°2025/10 en date du 04 avril 2025 portant adhésion et transfert de la compétence assainissement au Syndicat Mixte Limargue et Ségala à compter du 1er janvier 2026;

Vu la délibération du 07 juillet 2025 du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala acceptant l'adhésion et le transfert;

Vu la délibération n°2025/33 du 20 décembre 2025 de la Commune portant sur l'approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens;

Considérant que le Compte Financier Unique du budget assainissement collectif 2025 de la Commune fait apparaître :

Considérant que les résultats cumulés ont été repris au budget 2026 de la Commune, soit :

Un déficit cumulé d'exploitation de 7 024.51 €

Un excédent cumulé d'investissement de 31 531.96 €

Suite à l'adhésion et au transfert de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2026, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

de transférer au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala :

Un déficit cumulé d'exploitation de 7 024.51 €

Un excédent cumulé d'investissement de 31 531.96 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-033 - Acceptation d'un don pour la bibliothèque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-4 et suivants, relatifs aux dons et legs ;

CONSIDÉRANT qu'un don de 200 euros a été consenti au profit de la commune, pour permettre le renouvellement de livres et au fonctionnement de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que ce don, librement consenti et sans contrepartie, s'inscrit dans une démarche de soutien aux actions municipales ;

CONSIDÉRANT que conformément aux principes de transparence et de bonne administration, la commune doit formaliser cette acceptation par délibération ;

DÉCIDE :

- D'accepter le don de 200 euros offert par une habitante de la Commune;
- D'exprimer sa gratitude au donateur pour sa générosité envers la commune ;
- D'inscrire ce don au budget et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-037 - Avis Préfecture pour désaffectation école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des locaux des écoles ;

Vu la construction de l'école maternelle et primaire " l'école des cazelles "et son ouverture au 01 septembre 2026,

Considérant que les locaux et les espaces extérieurs de l'ancienne école maternelle de Béduer

située rue de l'école cadastrée section , ne seront plus utilisés pour le service public

de l'enseignement à partir du 01 septembre 2026,
Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables et que seuls les biens appartenant au domaine privé de la commune peuvent être vendus ou loués;
Considérant qu'en vertu des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment de son article L. 2141-1, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle de ce bien et d'autre part, par l'intervention d'une délibération constatant cette désaffectation et décidant son déclassement ;
que l'avis du Préfet est en outre requis concernant la désaffectation des locaux des écoles,

Le Maire propose au Conseil Municipal de désaffecter l'ancienne école de son usage scolaire en vue de pouvoir utiliser le bâtiment à d'autres fins si nécessaire et donc de demander un avis favorable auprès de l'Etat

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

décide de demander auprès de l'Etat son avis avant de désaffecter l'ancienne école maternelle de la Commune.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Questions diverses

-
- Philipp Dederen expose le rapport des réunions pour lesquelles il a participé : Syndicat Mixte Limargue et Ségala, commission du Grand Figeac (la compétence Gémapi), assemblée générale de la Sauvegarde du Célé .
 - Philippe Tavernière fait un point sur la réunion " Village-à-Venir" portant sur les enjeux (paysage, habitat, cadre de vie, commerces, mobilité, maison des associations etc...), prochaine étape : réunion le 15/07 à 17h avec les Présidents des Associations et les élus en présence du CAUE.

- Didier Laporte a participé à la réunion portant sur la création du 1er GRP (Grande Randonnée de Pays) à Espédaillac piloté par le CDRP (comité Départemental de Randonnée Pédestre).
- Laurence Bataille fait un point sur la construction et l'aménagement de l'école. Réception mi-juillet avec des réserves .Rentrée prévue le 1er septembre 2026. Inauguration de la nouvelle école envisagée le 26 septembre 2026 à 16h00.
- Alexandre Vieu fait part du dégât des eaux à la maison Anglada, une déclaration à l'assurance a été faite et un expert est venu constater les dégâts, nous sommes en attente de devis pour réparation et prise en charge par l'assurance.
- M. le Maire expose les travaux prévus par Polygone à l'étage de l'ancien école à partir de septembre, le permis de construire étant accepté. .
- Réception de deux courriers pour demander une subvention à la commune (Comité des fêtes et Sauvegarde du Célé). La chambre des métiers demande une subvention de 80 par apprenti, deux jeunes de la Commune sont concernés cette année - Courrier au Grand-Figeac sur le pouvoir de police spécial sur les habitats indignes, afin qu'il soit conservé par la Commune - Courrier pour demandé à la Trésorerie la réévaluation des bases sur les logements - Réunion de travail à prévoir autour des associations (participation aux frais d'énergie par exemple)
- Demande de location pour une séance de cours de peinture dans l'ancienne cantine de l'école pour des enfants et adultes, une proposition sera faite pour une location de 80 euros par mois charges comprises.

Benoît NORMAND indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19:25.

La présidence de séance,
Benoît NORMAND



Le secrétariat de séance,
Annie CAVARROC

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Annie Cavarroc', written over a horizontal line.